



# Dénonciation publique de la maltraitance gynécologique



Le 20 mars 2022, le Comité Consultatif National d’Ethique, dans son avis n° 142, pose une approche respectueuse des pratiques gynéco-obstétricales :

- consultation avec bienveillance et respect dans l’écoute et le dialogue ;
- l’examen n’est pas conseillé lors de la 1 ère consultation d’une jeune femme/fille pour contraception en l’absence de symptômes gynécologiques ;



- l'examen est toujours précédé d'une explication sur ses objectifs et peut être refusé dès le début de la consultation ;
- accord oral toujours nécessaire avant tout examen ;
- respect de la pudeur des patients (se dévêter à l'abri des regards) ;
- la personne examinée peut être assistée par l'accompagnant de son choix ;
- possibilité de palpations diverses mais avec gants, doigtiers ou matériels médicaux (speculum, sondes...) ;
- l'examen peut être interrompu dès que la patiente en manifeste la volonté, sans aucune pression en cas de refus ;
- la présence et/ou l'intervention d'un tiers soignants (assistant.e, étudiant.e) est soumise à consentement explicite de la patiente ou du patient.

<http://cngof.net/>

<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/>

<https://www.ccne-ethique.fr/>